Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212903009-20260507-D202632-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mil vingt-six, le sept mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.
Nombre de conseillers : 19
Présents : 18 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Isabelle FRAVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Jonathan LE GOFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Jérémy PERRON, Pauline SALAÜN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE, Elina VANDENBROUCKE.
Excusée : 1 : Audrey LE CALVÉ qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE.
Secrétaire de séance : Karoline Corre.

DÉLIBÉRATION 2026/32
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE LA CLECT
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

La création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre Quimperlé Communauté et ses communes membres a été approuvée lors du conseil communautaire du 5 mai dernier.
La CLECT de Quimperlé Communauté a pour mission : d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci et d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres. La CLETC doit donc intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Elle est composée de membres issus des conseils municipaux : au regard des règles participant à l'organisation de ladite commission, un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre doivent donc être désignés pour y siéger.
Elina VANDENBROUCKE se porte candidate pour représenter la commune en tant que membre titulaire,
Daniel HANOCQ se porte candidat pour représenter la commune en tant que membre suppléant,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix POUR

NOMME Elina VANDENBROUCKE et Daniel HANOCQ pour siéger à la CLETC en tant que, respectivement, représentants titulaire et suppléant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 7 mai 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 11/05/2026
De la publication le 11/05/2026